

Nombre de membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Votants : 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin le Conseil Municipal dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de à la mairie de La Piarre.

Sont présents : François DEPEYRE, Nadine DEPEYRE, Eric ODDOU, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés : / Excusés : / Absents :

Secrétaire de séance : Nadine DEPEYRE

La maire ouvre la séance à 20h45 et remercie les 5 personnes présentes dans le public.

Selon l'ordre du jour, la parole est laissée au public pour les éventuelles questions.

**1/Questions du public**

· Question sur l'avancement de la fibre sur le chemin des Aires? Magali répond que pour l'instant aucun avancement car après avoir signalé à plusieurs reprises que les habitations du quartier ne sont pas éligibles, M.Fraccaro de ACT fibre a confirmé que la fibre n'avait pas pu être déployée dans ce quartier et ne lui a toujours pas communiqué d'où venait le problème pour ensuite orienter nos réclamations éventuelles vers les services concernés: ex: France Télécom si c'est un problème de fourreaux ou autre!!

· Où en est l'adressage car toujours pas de numéros ni de panneaux contrairement à d'autres villages? Par manque de temps, Magali qui s'occupe de ce dossier explique que la commande des plaques et numéros n'a pas été encore passée, mais dit que les maisons sont bien répertoriées dans les fichiers d'adresses numériques et insiste sur l'importance des délégations aux élus de manière à être plusieurs à travailler.

**2/ Validation du procès-verbal du conseil du 7/4/23 présenté par la 1<sup>ère</sup> adjointe qui l'a rédigé.**

Elle demande aux élus si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal. Nadine, 2<sup>ème</sup> adjointe, précise qu'il faudrait rajouter Bruno Charmetant dans le groupe des propriétaires non éleveurs pour l'AFP car il n'y figure pas. Magali s'adresse directement à Bruno présent dans le public pour avoir confirmation. Elle ajoute que concernant les délégués à la commission de contrôle sur les listes électorales, ayant appris la veille du dernier conseil qu'il fallait renouveler la commission, il avait été cité les noms des délégués existants et Magali devait demander aux intéressés s'ils souhaitaient ou pas renouveler. Il s'avère que certains en réponse ne souhaitent pas se renouveler et donc il va falloir modifier. Frédérique propose d'ajouter la phrase: **Tous ces noms ne sont que des propositions et seront confirmés lors du prochain conseil municipal après acceptation des personnes concernées.**

Le compte rendu est ainsi validé à l'unanimité 5/5.

Magali nous donne donc la liste des délégués désignés au complet ce soir pour la commission de contrôle des listes électorales :

François absent lors du 7/4 et proposé en tant qu'élu titulaire à la commission, accepte avec Eric en suppléant

Pour le tribunal judiciaire, Philippe Lucchini en titulaire et Elisabeth Gillibert suppléante

Délégués de l'administration : Sarah Tamborini qui s'était proposée et Mireille Béchaz reste en suppléante. :

### ● 3/Attribution des subventions aux associations

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Frédérique, est invitée par la maire, Magali, à parler des subventions dont elle a géré le dossier. Cette dernière nous indique que 2 enveloppes ont été votées lors du budget:

- 2000€ concernant les organismes institutionnels auxquels il y a obligation d'adhésion et les associations politiques
- 4000€ pour les associations culturelles et sportives

Magali précise que comme déjà dit l'an passé, les adhésions de la 1<sup>ère</sup> enveloppe ne sont pas considérées comme des subventions. Elle ajoute aussi que par délégation au maire, ces adhésions sont renouvelées automatiquement en début d'année.

Ce à quoi Frédérique répond que ce n'est pas légal d'adhérer automatiquement car rien ne nous y oblige. Magali précise pour donner un exemple que c'est par l'AMRF, que nous avons créé le site internet (sans adhésion, pas de site). Frédérique parle de "parti pris" ce que dément Magali. Idem pour AGEDI qui est le logiciel de la mairie pour lequel il y a cotisation etc...

Pour la 2<sup>ème</sup> enveloppe, la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle notre choix qui s'est toujours porté sur les associations du territoire plutôt que celles nationales et internationales et après demande, nous sommes d'accord pour continuer.

Frédérique demande au conseil s'il souhaite voter l'enveloppe globale ou les 2 enveloppes séparément. La proposition globale est validée par le conseil mais Frédérique choisit de voter séparément les 2 enveloppes.

1<sup>ère</sup> enveloppe pour les organismes institutionnel et les associations politiques:

1 abstention de Frédérique et 4 pour

Comme prévu à l'ordre du jour, par délibération ci-dessous les subventions aux associations sont votées.

### **2023\_DE\_032 : Attribution des subventions aux associations**

Madame la Maire rappelle l'intérêt de verser des subventions aux associations qui en ont fait la demande. Madame la Maire donne la parole à la 1<sup>ère</sup> adjointe qui rappelle que lors du vote du budget primitif par délibération du 7 avril 2023, une enveloppe de 4000 € a été votée pour l'attribution des subventions aux associations. Le conseil est invité après réception des différentes demandes à répartir cette somme entre les associations.

Il est rappelé que chaque demande doit être formulée par écrit et motivée par la production de documents annexes (budget, rapport moral...etc).

Madame la maire remercie la 1<sup>ère</sup> adjointe pour son intervention et invite le Conseil Municipal à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'accorde et approuve à l'unanimité les subventions réparties comme suit :

- Comité des fêtes d'Aiguebelle 1 000 €
- ACCA de La Piarre 1 000 €
- Union sportive Serres/Veynes 200 €
- Association du Jardin des Ophéliades 200 €
- Au fil du temps (SSIAD) 200 €

- MJC de Serres (300€ + 100€ exceptionnel pour les 50 ans de la MJC) 400 €
- FSE Collège de Serres 200 €
- ADMR de Serres 200 €

**TOTAL 3 400 €**

Après cette répartition il reste la somme de 600 € à attribuer ultérieurement sur demande si nécessaire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

● **4/Participation aux frais de cantine**

La maire rappelle la délibération prise en 2021 à ce sujet qui mentionnait que sauf changement, la mairie participerait à hauteur de 50% des frais de cantine pour les élèves de l'école primaire de Serres sans avoir à délibérer chaque année.

Pour mémoire, l'an passé (2022/2023) le coût du repas était de 9.26€ (6 enfants concernés). Pour 2023/2024 il sera de 9.88€ à la rentrée prochaine (nombre d'enfants non connu à ce jour)

La maire propose au conseil de renouveler la participation de la commune à hauteur de 50% comme délibéré en 2021 soit une participation de 4.94€/repas et par enfant en 2023/2024.

La proposition est validée à l'unanimité. Délibération non nécessaire

● **5/Décisions modificatives budgets Budget Principal et Budget eau**

Après transmission des budgets votés en avril, nous avons été alertées par le TP d'une anomalie bloquante sur notre budget principal, suite au changement de nomenclature et, contrairement à ce que nous avait annoncé le trésorier, nous ne pouvons pas inscrire de dépenses imprévues. Les chapitres 020 et 022 sont réservés aux collectivités qui ont adopté un Règlement budgétaire et financier (essentiellement les collectivités de + 3500 habitants) pour y inscrire des autorisations de programme (pour des dépenses imprévues à portée pluriannuelle). Sur le BP voté pour 2023, il y a des prévisions en dépenses imprévues 020 et 022. Avec la M57, on peut utiliser le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet de basculer des crédits sans passer par une DM et dans certaines proportions. Pour que notre budget soit pris en charge par la Trésorerie, il faudrait basculer **le montant en fonctionnement prévu de 3269.64 € (022) sur le chapitre "rémunération de personnel (6413)" et que le montant en investissement prévu de 1000 € (020) puisse être basculé sur le chapitre " travaux divers (231) "**

Il y a eu également une erreur de saisie en dépenses d'investissement sur le budget de l'eau : **15 000 € du SDA inscrit par erreur sur opération d'ordre 040 à mettre au 2315**

La maire demande s'il y a des remarques et propose au vote les délibérations suivantes.

**2023\_DE\_029 : Vote de crédits supplémentaires - ea\_la\_piarre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT(Budget de l'eau-assainissement) :

28031 (040) Frais d'études -15000.00

2315 Installation, matériel et outillage technique +15000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PIARRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **2023\_DE\_030 : Vote de crédits supplémentaires - la\_piarre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT : budget commune

022 Dépenses imprévues -3269.64

6413 Personnel non titulaire +3269.64

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PIARRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

### **2023\_DE\_031 : Vote de crédits supplémentaires - la\_piarre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT : budget commune

020 Dépenses imprévues -1000.00

231 Immobilisations corporelles en cours +1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PIARRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

## **6/Délégations aux élus et organisation des services communaux**

### 1) Délégations

Lors du dernier conseil nous avons évoqué une réorganisation des dossiers confiés par délégation aux adjointes. Nous avons aussi été alertés par la Préfecture suite à une délibération non conforme que les délégations doivent se faire du conseil au Maire avant que celui-ci puisse les déléguer à son tour par arrêté aux adjoints (pour celles qui relèvent du CM). En effet le conseil municipal ne peut déléguer directement aux élus comme cela avait été le cas, et cela a permis de refaire le point sur la réglementation à respecter.

Le 7/8/2020 en début de mandat, une délibération cadre (DEL N°19) conformément à l'article L2122-22 du CGCT avait été prise qu'il va falloir revoir. Cet article listait 31 domaines de délégations possibles dont les points N°s 5,6,8,24,26 avaient été délégués à la maire qui propose au conseil d'en rajouter en complément comme suit :

### **2023\_DE\_033 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Suite à l'élection du Maire le 04/07/2020. Certaines délégations avaient été consenties à Madame la Maire par délibérations n°2020-019 du 7/08/2020. Hors il est devenu nécessaire de lui en attribuer de nouvelles.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes en sus de celles déjà consenties :

- 2° De fixer et ajuster, pour les services communaux et tarifs déjà en place, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 2 000 € par sinistre ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **Délibération votée à l'unanimité.**

Ces délégations vont permettre à la maire de déléguer par arrêté :

- à Nadine en tant que 2ème adjointe, la fixation des tarifs de location gîte et SDF/photocopies + les horaires de la bibliothèque ·
- à Frédérique en tant que 1ère adjointe, la gestion du marché public et des demandes de subventions concernant la STEP ·

Concernant d'autres délégations déjà proposées aux conseillers, la maire les interroge pour savoir ce qu'ils en pensent.

Les domaines comme l'environnement, l'ASA, la gestion de l'eau, l'AFP, la gestion de la voirie et des réseaux sont des domaines importants

François répond qu'il n'a pas de temps sauf si besoin ce que Magali confirme.

Eric n'a pas le temps non plus.

Magali rappelle qu'elle avait proposé de réduire une partie de ses indemnités au profit des conseillers qui souhaiteraient prendre une délégation.

#### **Remaniement des délégations aux adjointes :**

Lors de la dernière réunion de travail nous avons abordé ce domaine et Frédérique aurait une délégation partielle eau et assainissement avec la gestion du projet de la station d'épuration et les règlements intérieurs eau et assainissement.

Frédérique préfère le terme gestion "totale "de la STEP, ce que Magali confirme en précisant que le mot "partielle" s'applique à tout le dossier eau potable/ assainissement de la commune.

La 1<sup>ère</sup> adjointe aura aussi la délégation tourisme puisque déjà à la commission de la Communauté de communes et s'occupe de mettre à jour les meublés de tourisme et les chemins de grandes randonnées. Elle laisserait les Ressources Humaines et les petits travaux.

Nadine aurait la délégation petits travaux, un grand volet de lien avec les associations et la population en plus de la gestion des travaux et location bâtiments et terrains communaux et de la gestion du gîte d'étape. Elle laisserait le volet communication par manque de temps et de pratique.

Il est rappelé par la maire que la réglementation impose que chaque décision prise par délégation doit faire l'objet d'une décision écrite et portée à la connaissance du conseil lors de la séance suivante. Une fiche récapitulative est proposée, fiche qui permettrait facilement à chaque élu délégué d'en rendre compte, en la remplissant au fur et à mesure, avant de l'annexer au PV et de le transmettre en Préfecture !

L'idée de créer une commission participative "patrimoine culturel et histoire du village" que Nadine pourrait gérer, fait suite à une visite de Philippe ROUX ayant des attaches familiales au village, passionné de généalogie et co-auteur du livre "les seigneurs de Peyre" et Yves Combes propriétaire d'une partie de l'ancien château au Collet. Le patrimoine des 6 fontaines villageoises pourrait être mis à l'honneur, valorisé comme certains habitants le souhaitent.

Dans le public l'idée de création d'une association est évoquée. Nous trouvons que c'est une bonne idée et libre aux habitants intéressés d'en créer une s'ils le souhaitent.

Magali rappelle que c'est pour répondre aux sollicitations et à l'intérêt des personnes dans ce domaine, et par manque de temps pour s'en occuper, que l'idée de créer cette commission lui est venue. Mais si une association est créée ce serait encore mieux afin d'être autonome.

Concernant la gestion des horaires des différents services communaux (bar, bibliothèque, ouvertures mairie) rien n'a été trouvé comme réglementation sur qui devait fixer ces horaires, mais au vu du point n°2 ajouté précédemment dans les 31 possibilités de délégation, la maire propose au conseil qui l'accepte d'inclure la gestion des horaires des services communaux en actant au minimum :

3h/semaine pour la bibliothèque, 2 h /semaine pour le bar et 4 h/semaine pour le secrétariat mairie.

La maire souhaite préciser qu'au quotidien, il y a beaucoup de dossiers à gérer pour répondre aux attentes réglementaires mais aussi de la population. Il y a des dossiers qui sont plus motivants que d'autres mais globalement il nous faudrait plus de temps pour arriver à gérer l'ensemble plus sereinement. Dès le début du mandat, 2 élus ont fait le choix de démissionner, le conseil n'est composé plus que de 5 personnes qui s'impliquent plus ou moins en fonction de leur disponibilité. En 2021 elle avait sollicité la Préfecture pour savoir dans quelles conditions des élections partielles pouvaient se tenir. Une dérogation est possible mais la priorité est de savoir si des habitants se présentant comme candidats sont prêts à travailler pour la commune, et pas simplement des noms pour compléter le conseil municipal actuel. La Préfecture avait conseillé d'attendre et de voir l'évolution et cela n'a donc pas été envisagé.

Depuis sa reprise du travail, Magali nous dit que cela est forcément plus compliqué pour elle qui est moins présente pour gérer les dossiers qui prennent de ce fait du retard.

Cela pourrait être une opportunité d'organiser une élection partielle pour compléter le conseil pour la fin du mandat.

Les besoins sont bien présents et le débat reste ouvert à cette proposition selon les attentes de la population et du conseil municipal. Les élus pourront en débattre à nouveau en réunion de travail s'ils le souhaitent. François répond que ce n'est pas une mauvaise idée qui est à discuter.

## 2) Organisation des services

Au bout de 3 ans de mandat, l'organisation administrative n'est pas encore stable pour la maire car il faut se réadapter sans cesse pour tenter de répondre aux obligations réglementaires et aux attentes de chacun.

En plus de la gestion du quotidien, on tâtonne encore pour trouver une meilleure organisation :

- En secrétariat de mairie, dès le début du mandat, le constat a été fait du nombre d'heures insuffisant sur le poste (9h/semaine).
- La secrétaire ne souhaitant pas pour des raisons d'organisations faire plus d'heure, nous avons cherché des solutions : PEC (parcours emploi compétences) Clara, CDD Mélanie et maintenant Marion !
- Depuis la reprise du travail de Magali, cela est plus compliqué pour se réorganiser: Marion ne croise pas Françoise, et la maire ne voit plus que Marion le mercredi et laisse des petits mots à Françoise chaque mardi et jeudi matin. Fred assure quant à elle une présence les jeudis après-midi sauf exceptions.
- Il est à noter que beaucoup de dossiers sont traités directement par les élus, donc le lien élus/secrétaire est important pour qu'elles soient informées et que les élus puissent répondre directement aux interrogations de certains.

Magali explique que la situation étant devenue compliquée à gérer pour elle (pour la partie RH), elle a fait appel au CDG (centre de gestion) pour poursuivre l'accompagnement initié dans la Gestion RH. Il est envisagé une réorganisation interne pour gagner en efficacité : nous y travaillons avec le CDG pour la mettre en place. L'idée étant de renouveler le CDD de Marion afin de nous permettre le temps de la réflexion (délibération prévue à l'ordre du jour).

Par ailleurs, la maire dit avoir participé la semaine dernière à une matinée sur le sujet de l'attractivité de la fonction publique organisée par le CDG (Centre de gestion) et le CD (Conseil Départemental). La fonction de secrétaire de mairie a longuement été abordée et la difficulté de recrutement, de formation en prévision de la vague de départs en retraite. Ce métier étant sous-valorisé, il n'attire plus. Le CDG a mis en place en partenariat avec pôle emploi une formation spécialisée de quelques mois. Un test de sélection est mis en place pour l'entrée en formation. Les 10 candidats de la 1ère session ont tous été embauchés suite à la formation (dont Marion) et une prochaine session est organisée cet automne. L'occasion pour nous de garder le contact, pour la suite.

#### ● 7/Déclaration des indemnités aux élus

Frédérique nous a fait part comme cela se fait à la CCSB qu'il fallait déclarer pour information les indemnités des élus annuellement + leurs défraiements.

Voici donc le montant des indemnités par élu pour 2022:

- Maire: 9440.74 € au titre des indemnités + 347.84 € au titre des frais de déplacement
- 1ère adjointe : 4 066.80 € au titre des indemnités +136€ au titre de frais de déplacement CCSB
- 2ème adjointe : 4 066.80 € au titre des indemnités +0 frais de déplacement (non comptés)

#### ● 8/Adhésion au service prévention du CDG 05

**Pour rappel**, en tant qu'employeur, un certain nombre de démarches est à réaliser. Dans la continuité des démarches engagées avec la 1<sup>ère</sup> adjointe et pour se mettre peu à peu en conformité avec celles obligatoires, contact a été pris avec le CDG pour un accompagnement dans la gestion globale : Après avoir mis en place les entretiens annuels obligatoires, régulariser les carrières des agents "pluri communaux", acheter un véhicule de service pour l'agent technique, mis en place l'action sociale obligatoire, il nous faut encore travailler sur la mise en place du régime indemnitaire, le suivi médical des agents en fonction de leur poste de travail, l'organisation de la prévention au travail...etc.

Au niveau de la prévention au travail, il nous a été proposé de mettre en place le document unique des risques professionnels (obligatoire depuis 2002) afin de lister les points d'amélioration et avoir un regard extérieur sur notre organisation.

Une convention d'un an nous a été proposée par le CDG et Magali nous en lit un extrait: La présente convention définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportées par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la Commune de LA PIARRE dans le cadre de la mise en place de démarches de

prévention sur des thèmes/projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents.

Le Service Prévention du CDG 05 propose à la Commune de LA PIARRE les 2 prestations suivantes, missions déjà comprises dans la cotisation payée au CDG::

**Mission « expertise et conseil en prévention » 1 jour par période de 3 ans**

**Mission « ACFI »:** (Les missions d'inspection seront confiées à un ou des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI). Afin de faire progresser l'hygiène et la sécurité dans les services de la collectivité, des visites de prévention seront également confiées aux agents chargés des fonctions d'inspection. **1 jour d'inspection/3 ans**

**Et en plus les missions optionnelles (\*) suivantes :**

**Option A : mission « accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques »** qui servira à rédiger le document unique:

- 2 jours pour les risques physiques + 1 jour pour les risques psychosociaux en 2023( RDV avec les agents)
- 1 jour de réactualisation tous les 3 ans à compter de 2024

Au tarif de : 250 €/jour

**Option B : mission « assistant de prévention » 25 € de l'heure pour 8 heures** proposées par an qui participent à la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des agents. L'assistant de prévention intervenant sur Sigottier qui a déjà mis en place la convention, il pourra venir le même jour dans les 2 villages. La facturation sera mensuelle (trimestrielle ou annuelle selon périodicité choisie).

Dans le cadre de la convention il faut désigner un élu référent comme interlocuteur du CDG et un agent. Vu que notre agent technique est déjà formé à Sigottier, il a accepté d'être référent.

Convention prévue pour 1 an et reconductible 2 fois.

La Maire propose au conseil d'opter pour la totalité des missions prévues ci-dessus vu que nous n'en avons aucune à ce jour.

## **2023\_DE\_037 : Convention avec le Centre de Gestion 05 pour adhésion au service hygiène et sécurité des Hautes-Alpes**

Madame la Maire, présente au conseil un projet de convention pour adhésion au service Hygiène et sécurité du CDG 05.

Il s'agit de définir les modalités d'accompagnement et la mission de conseil apportés par le CDG 05 en ce qui concerne la prévention et l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d' autoriser la Maire à signer la convention (en annexe).

Délibération votée à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> adjointe demande au maire pourquoi Marion la 2<sup>ème</sup> secrétaire, n'a pas bénéficié de ce service. La maire répond qu'il a été proposé pour l'instant par le CDG, la convention pour les 2 agents titulaires et que l'on se renseignera pour la suite.

Pour information, en concertation avec le CDG qui avait de la place dans le planning à la mi-mai, une première journée a été organisée avec les 2 agents Françoise et Christophe sur la gestion des risques psycho-sociaux. Il reste une journée à faire sur les risques physiques courant septembre.

Mme Reboul du CDG fera un compte rendu des entretiens de mai d'ici la fin juin en revoyant les agents.

- 9/ Renouvellement CDD agent administratif

### **2023\_DE\_034 : Reconduction d' un contrat à durée déterminée pour le poste d'agent administratif**

La Maire rappelle la délibération du 1er avril 2022 par laquelle la commune a ouvert un poste non permanent pour accroissement d'activité à raison de 8h/hebdomadaire.

Ce poste a été occupé par un agent contractuel depuis le mois de février à raison de 7 heures hebdomadaires selon les disponibilités de l'agent recruté.

La Maire rappelle que ce recrutement avait été fait pour le bon fonctionnement des services administratifs en complément de l'agent titulaire.

La Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à reconduire le contrat à durée déterminée et ce pour une durée d'un an sur ce poste, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition et charge la Maire de procéder à la rédaction et à la signature du contrat de l'agent.

Délibération votée à l'unanimité.

#### ● 10/Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Nadine, 2ème adjointe et référente de la bibliothèque, est invitée par la maire à proposer des modifications nécessaires sur le règlement de la bibliothèque.

### **2023\_DE\_038 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE DE LA PIARRE**

La maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur afin d'organiser le bon fonctionnement de la bibliothèque de LA PIARRE.

Elle laisse la parole à la responsable, Nadine DEPEYRE qui expose que les horaires ayant été modifiés à plusieurs reprises, il convient d'intégrer une mention dans le règlement intérieur. Elle propose de préciser la possibilité pour la référente de modifier elle-même les horaires en fonction des nécessités, de la disponibilité des bénévoles tout en respectant l'ouverture minimale de 3 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve l'ajout de la mention au règlement intérieur de la bibliothèque de La Pierre.

#### ● 11/Avancée du dossier de la réfection de la station d'épuration

La 1<sup>ère</sup> adjointe chargée du dossier nous lit pour information, le compte rendu rédigé sur les décisions prises dans le cadre du projet de réfection de la station d'épuration.

Début septembre 2022, le dossier du projet de la station d'épuration a été déposé et validé par les organismes financeurs avec la demande d'effectuer des études préalables :

- réactualiser le schéma directeur d'assainissement (qui date de 2008 et doit être réactualisé tous les 10 ans) dans le but d'évaluer avec précision le calibrage de la future station d'épuration et surtout de localiser les entrées d'eaux pluviales qui, lors de pluies, arrivent abondamment à la station d'épuration, ce qui entraîne des perturbations
- réaliser une étude de perméabilité de sols de la parcelle pour s'assurer qu'elle sera apte à recevoir la future station d'épuration
- sécuriser la berge (notamment en renforçant l'enrochement)
- vérifier l'absence d'amiante dans l'actuelle fosse toutes eaux (sinon il faut prévoir un budget pour assurer l'évacuation de l'amiante).

Fin décembre, les dossiers de demandes d'aides pour la réfection de la station d'épuration et la réactualisation du schéma directeur ont été déposés auprès des organismes financeurs (Préfecture, département et région pour chacun des deux projets).

Début janvier, lors d'une réunion de cadrage avec les organismes financeurs et au vu de la difficulté d'effectuer la réactualisation du schéma directeur d'assainissement dans un délai court, il a été accordé à la commune de débiter par la réfection de la station d'épuration et dans un second temps d'effectuer la réactualisation du schéma directeur d'assainissement, à la condition expresse d'effectuer une recherche des points d'entrée des eaux pluviales. En attendant la délibération de ces organismes pour attribuer les aides, ont été effectuées :

- Étude d'infiltration de sol de la parcelle ZE 96 effectuée le mardi 21 mars, rapport émis le 25 avril, autorisant l'implantation de la station d'épuration comme prévu.
- Étude de présence d'amiante effectuée lundi 29 mai. Rapport en attente du bureau d'étude.
- La recherche d'entrée des eaux pluviales a débuté lundi 5 juin.
- Sécurisation des berges : une visite de l'agent de l'Office français de la Biodiversité a eu lieu le 16 mars. En attente d'une réponse d'une personne du SMIGIBA.
- Demande de devis auprès de deux bureaux d'étude pour bornage d'une partie de la parcelle ZE 202 d'une surface de 1000m<sup>2</sup> en prolongement de la parcelle acquise par l'ACCA. Le choix sera décidé lors du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Il reste à demander un devis à l'agence notariale pour finaliser le dossier.

Par ailleurs, un travail a été effectué en étroite partenariat avec le service SATESE du département afin de rédiger les règlements pour l'Eau Potable et les Eaux Usées. Ce dernier sera voté lors du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

La maire apporte un complément d'info qu'elle a eu de l'agent technique qui concerne des tests nocturnes au niveau des regards d'assainissement afin de mesurer le débit des réseaux toujours dans le but d'identifier l'origine d'eaux claires parasites. Ces tests seront effectués par l'entreprise CHLEAUE et auront lieu dans la nuit du dimanche 11/6 à partir de 2h du matin.

#### • 12/Choix d'un géomètre pour bornage de la parcelle de la STEP

La 1<sup>ère</sup> adjointe poursuit pour la consultation simple pour le bornage dans l'idée de procéder à un échange avec Olivier REYNAUD pour la parcelle concernée pour la nouvelle STEP et la parcelle communale ZI54 se trouvant à la limite entre Sigottier La Pierre.

Un seul bureau d'étude contacté a envoyé un devis (Lagarde à Sisteron) d'où la question de savoir si on valide le seul devis reçu ou si on attend le 2<sup>ème</sup> pour choisir (SLGE à Gap). Magali pense qu'il est mieux d'avoir 2 devis pour choisir s'il n'y pas d'urgence et maintenant que la 1<sup>ère</sup> adjointe aura la délégation on ne sera pas obligé d'attendre le prochain conseil et le choix pourra se faire par mail. Eric s'interroge s'il y a problème avec le cabinet Salla Lecomte. La 1<sup>ère</sup> adjointe répond qu'elle ne sait pas et est toujours en attente d'un devis.

Le conseil préfère attendre un autre devis pour choisir.

#### • 13/Règlements intérieurs des services eau et assainissement

### 2023\_DE\_035 : Adoption Règlement Intérieur du service Assainissement

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de rédiger et adopter un règlement du service de l'assainissement. Madame la Maire laisse la parole à la 1<sup>ère</sup> adjointe qui a travaillé et préparé la rédaction du règlement du service assainissement.

Madame la Première adjointe expose qu'antérieurement, la commune a été confrontée à des questionnements du fait de l'absence de règlement de l'eau (Eaux usées et Eau potable). Aussi, elle en a entrepris la rédaction en étroite collaboration avec les services techniques du département. Dans un premier temps, elle propose de présenter et mettre au vote le règlement des eaux usées, prioritaire au vu du diagnostic simplifié du réseau d'assainissement qui a cours actuellement dans le cadre du projet de la réfection de la station d'épuration.

Elle en décrit les principaux points :

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne doivent pas être rejetées dans le réseau des eaux usées.

Le présent règlement comporte une mise en conformité de la collecte des données personnelles avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données.

Tout contrat est souscrit pour une durée illimitée. La résiliation d'un contrat peut se faire par mail, simple lettre ou en passant en mairie aux heures d'ouverture. Le service municipal procédera alors à un relevé de compteur et une fermeture du branchement dans les cinq jours ouvrés. En cas de déménagement, il est possible de ne pas fermer le branchement à la condition expresse de fournir le nom et le contact du successeur.

En cas d'habitat collectif, chaque logement bénéficie d'un contrat et donc d'un abonnement individuel. Les contractants sont informés de l'évolution des tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

En cas d'écrêtement de facture d'eau potable suite à une fuite d'eau sur la canalisation après compteur, le volume facturé au titre de l'assainissement est la moyenne des volumes relevés des trois dernières années. Tout nouveau raccordement est réalisé par une entreprise choisie par le contractant. La collectivité est seule habilitée à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations, tranchées ouvertes.

Madame la maire remercie Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe pour son travail et après échange propose de passer au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'assainissement, et charge Madame la Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et d'en assurer l'exécution.

Délibération votée à l'unanimité.

Dans le public plusieurs questions sont posées et un débat s'engage avec les élus: Ne peut-on pas changer tous les compteurs? Les remplacer par des compteurs à relève automatique? Mettre les compteurs à l'extérieur. L'idée de la commune pour l'instant répond la 1<sup>ère</sup> adjointe est de mettre les compteurs à l'extérieur uniquement en cas de changement de compteur défectueux car cela est compliqué de changer tous les compteurs.

Les compteurs à relève automatique sont plus chers sans aucun doute et il faut aussi un appareil de relève. Ne peut-on pas le prévoir dans un projet global ? La 1<sup>ère</sup> adjointe répond que le projet d'assainissement est statué et que ce problème de compteurs relève de l'eau potable ce qui n'empêche pas à l'avenir de le prévoir. La maire fait remarquer que s'il y a financement pour des changements de compteurs il y aura forcément une harmonisation des tarifs de l'eau potable qui devrait passer à 1€/M3 minimum.

Arroser les fleurs ou donner à boire aux animaux se fait avec de l'eau potable taxée à l'assainissement ce qui n'est pas très logique sauf si on met en place des compteurs verts? Problèmes des vannes grippées qui empêchent de fermer l'eau individuellement pour permettre de changer le compteur.

#### ● 14/ Rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

La maire explique que ces rapports qui sont obligatoires, sont à déclarer sur la plateforme SISPEA avant le 30/9 et servent de support pour la connaissance des réseaux communaux et pour la demande de subvention de la STEP.

Elle donne quelques données principales consignées dans les rapports :

**Eau** : + 2 abonnés / 10705 M<sup>3</sup> prélevés (+6%) dont 5120 facturés, 1050 estimés sans comptage, 750 volume de service et donc 3785 m<sup>3</sup> estimés en perte / volume facturé (-22%) / 7.12 km de réseau / Tarifs inchangés / 9

analyses conformes / ICGP (indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux) 105/120 points / rendements du réseau 64.6% contre 77.9% l'an dernier.

Idee d'installer un filtre à calcaire au réservoir du Château car efficace d'après l'agent technique qui l'a testé à Sigottier.

**Assainissement** : abonnés et tarifs constants / 4611 m<sup>3</sup> facturés (-26%), 2.5km de réseau / boues évacuées 0.6 tms (tonnes de matières sèches) en 2022 (0.04 + 0.56) contre 0.2 en 2021 / ICGP 65/120 points.

En attente de la validation de la DDT et mise en ligne ensuite sur le site de la commune.

### **2023\_DE\_036 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2023**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la commune de LA PIARRE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

- **15/ Point intercommunalité par la 1<sup>ère</sup> adjointe**

Elle évoque le questionnaire en ligne sur le projet de territoire à remplir avant le 22/6, soit par mail à imprimer ou en venant chercher des questionnaires en mairie.

Le groupe de travail a permis de croiser les données officielles issues de l'économie de la démographie etc..., les données issus des élus, socio professionnels et des habitants afin d'établir un diagnostic au plus juste à l'image des habitants d'où l'intérêt pour chacun de répondre.

Rapport fait sur les données institutionnelles : la communauté de communes est un bassin de vie assez dispersé avec malgré tout des emplois concentrés sur des grands pôles d'activité. Comme sur le territoire national, la population subit un vieillissement global mais la dynamique démographique est préservée grâce à un flux migratoire.

Il y a une surreprésentation des ménages composés d'une seule personne et sans enfant, contrairement à la moyenne nationale, ainsi que la part des personnes de + 75 ans. Un taux plus élevé de chômage avec notamment les personnes non diplômées et une surreprésentation des emplois précaires et des temps partiels. La moyenne des revenus est plutôt inférieure à celle nationale (territoire plutôt pauvre) Une surreprésentation des logements individuels, résidentiels et vacants qui malgré notre environnement rural est conforme à la représentation nationale.

Les données concernant l'enseignement montrent que les conditions sont plutôt supérieures à la moyenne nationale (30 à 32 élèves/ classe)

Les loisirs sont supérieurs à la moyenne nationale, mais sont centrés comme le commerce et les emplois sur des grands pôles d'activités.

Une très forte mobilité avec des véhicules individuels, et le pôle médical est en souffrance sur le territoire.

Magali, maire, s'étonne que les élus ne puissent pas répondre au questionnaire car ce sont des citoyens comme tout le monde.

## ● 16/ Dates à venir

Prochaines réunions élus: vendredi 21/7 et 15/9 pour des réunions de travail et un conseil municipal le 29/9.

La cérémonie du 14/7 est à réfléchir et l'inauguration du jardin public repoussée à plusieurs reprises, pourrait se faire le samedi 23/9.

Pour information, ce matin a eu lieu l'inauguration de la maison de la chasse ( ACCA) dans une belle ambiance pour inaugurer un local s'intégrant bien dans le paysage ayant été bâti assez rapidement même si une parcelle agricole a été utilisée. La fédération de chasse, le président du conseil 05 Jean-Marie Bernard, Gérard Tenoux conseiller départemental, le représentant du Préfet, les chasseurs(...etc) étaient présents. L'ACCA envisage de proposer dans l'été un repas partagé avec tous les habitants.

La mairie sera fermée du 17 au 28/7 durant les congés d'été des secrétaires.

Un projet d'animation avec le cinéma en plein air géré par la bibliothèque avec un financement de la BDP en août.

Des travaux annoncés par l'antenne technique: (mail du 8/06) le Département va réaliser des travaux de soutènement sur la RD 227 entre le carrefour de La Pierre et Le Forest ( route d'aspremont via le forest) dans les prochains jours. Les travaux se situent au niveau de l'affaissement à 1.5 km du carrefour de la RD 27 et 227 et 1 km du Forest. Un ouvrage de soutènement et la reprise de la chaussée vont être réalisés. **Cela nécessite 5 semaines de travail avec 1 semaine en alternat et 4 semaines en coupure complète de la route en journée, 8h-17h.** La période d'intervention est prévue du 10 juillet au 11 août. 10 au 14 juillet alternat puis en semaine du **17 juillet au 11 août coupure en journée de 8h à 17** avec déviation. La déviation se fera par la RD 27 et la 227 avec la mise en place de panneaux route barrées et des panneaux d'information sur les dates de réalisations.

Concernant les dossiers en cours il est urgent de réunir l'AFP pour ne pas qu'elle soit dissoute d'emblée : **4-6 ou 7/07 à 10 heures ou 18h sont les propositions de dates et horaires.** A voir avec la chambre et les membres du syndicat. selon les modalités, cela peut-être le soir aussi à partir de 18h.

Une gestion par un comité syndical à 5 membres répartis en 3 collèges :

1. Collège des propriétaires non éleveurs : 1 membre : **Michelle Vergier (Bruno Charmetant suppléant)**
2. Collège des éleveurs résidant dans la commune : 2 membres : **Laurent Oddou- Carole Perrard, titulaires / Nadine Depeyre suppléante**
3. Collège des représentants de la commune : 2 membres (désignés par le conseil municipal) **Eric Oddou-Magali Prunster titulaires / François Depeyre-Frédérique Xavier, suppléants**

## ● 17/ Questions diverses

- La 1ère adjointe souhaite préciser que les dossiers des hébergements de tourisme ont été mis à jour et sont référencés sur le site internet de la commune de manière à informer les propriétaires concernés de la mise en valeur de leurs locations.
- Dans le cadre de la STEP M Pognart est venu au village et la 1re adjointe en a profité pour lui faire constater les dégâts de La Mourière occasionnés par les orages car plus aucune possibilité de traverser le passage à gué, et les travaux nécessaires. L'idée est de refaire ce passage, abattre 2 pins se trouvant au bord du lit de la rivière afin d'éviter qu'ils ne tombent lors d'un violent orage et bouchent tout. Un devis a été demandé à Henri Vergier qui est de 1200€.
- La 1ère adjointe a été interpellée par des habitants se baladant au Vissac et qui ont remarqué que le GR avait été bien abîmé par la coupe de bois. Les engins qui ont sorti le bois ont utilisé le GR au lieu de la piste et celui-ci ressemble maintenant à une autoroute. Les élus pensent que si le GR passe

dans le privé cela ne regarde pas la commune. Magali dit que s'il n'y a pas de parcelles communales traversées par le GR on ne peut pas intervenir et le service de grandes randonnées peut le faire peut-être. Des tas de bois impressionnant sont stockés jusqu'aux plaines et de gros engins passent par Montmorin pour sortir le bois.

- Certains habitants nous avaient alertés sur le passage de gros camions utilisant une portion de la partie goudronnée au Vissac dégradant un peu plus encore la route déjà bien endommagée. Magali soulève le problème avec l'entreprise qu'elle avait rencontrée à cette occasion pour le tonnage des camions non admis sur la route et la réponse faite que le panneau limité à 9T ne se trouvait pas sur la partie utilisée en arrivant de Montmorin.
- Fibre: Souscription prévue après réponse du département pour les marchés groupés d'un forfait fibre pour la mairie.  
Signature par la maire d'une convention pour le bâtiment de la Cure, (obligatoire pour immeuble collectif) pour raccordement fibre car cette convention permet durant 6 mois de le faire gratuitement et au delà ce sera payant. Même si l'on ne sait pas si les habitants actuels souhaitent un abonnement fibre, vu que par la suite la destination du bâtiment n'est pas encore bien définie, il serait dommage de passer à côté de la gratuité. Il fallait faire un diagnostic de présence d'amiante au préalable ce qui a été fait par M Lagarde venu pour faire de même pour la STEP.
- Parlement rural : fin mai la mairie a été invitée par l'AMRF à la journée sur la ruralité pour parler de l'épicerie et Magali a mis en avant les nécessités pour porter les projets de ressources humaines. Il a été évoqué les VTA (volontaires territoriaux en administration) pour des contrats d'un an, mais il se trouve que la communauté de communes en cherche en vain !  
Possibilité également d'avoir une enveloppe de 12 000.00€ d'aide au développement de petits commerces dans les villages. A voir si le bar communal peut bénéficier de cette aide qui pourrait peut-être permettre ainsi de salarier quelqu'un.
- Remerciements de la maire à tous les bénévoles de chaque association qui font vivre le village.
- Pour faire suite à la réunion au début mai avec Elsa Wadel du projet INsite de service civique, avec quelques habitants intéressés pour nous présenter le projet d'accueil de 2 jeunes au village pour 6 mois pour nous aider dans les projets de la commune.  
L'idée était que des habitants puissent être les tuteurs de ces jeunes en complément des élus référents. Nadine précise qu'elle a envoyé aux habitants présents à la réunion le compte rendu d'Elsa reçu en mairie et que 3 personnes se sont portées volontaires pour mener ce projet intéressant pour le village en partenariat avec 2 élus. Le logement évoqué a été de proposer un dortoir du gîte d'étape à réserver et Jean propose aussi un logement s'il ne peut y avoir colocation pour les 2 jeunes.
- Application Rézo pouce et implantation du panneau: ce réseau de covoiturage proposé par le département mais organisé par la communauté de communes pour le covoiturage le panneau sera installé par le département courant septembre et par le biais d'une application sur téléphone, toutes les personnes utilisant leurs véhicules régulièrement pourront le noter sur cette application et l'on pourra s'inscrire pour covoiturer.
- Nadine, 2<sup>ème</sup> adjointe, nous donne également quelques infos: des abeilles à nouveau dans la cheminée au-dessus du gîte qui a nécessité l'intervention de Nuisalpes le 6/6.
- Des boîtes à clé ont été achetées et installées pour faciliter la gestion de l'occupation de la salle polyvalente par les différentes associations du village.
- Un logement à la Cure s'est libéré et il va falloir aller enlever ce qui avait été prêté au locataire et qu'il a laissé pour savoir leur état et se reposer la question sur le devenir de ce bâtiment et des travaux éventuels à engager.
- Les recettes du gîte d'étape depuis le début de l'année sont de 1200€.
- Magali ajoute que dans le développement de l'épicerie, la mairie pourrait adhérer à l'épicerie en achetant des produits utiles à la mairie et aussi permettrait de dépanner des personnes du gîte qui voudraient faire quelques courses en arrivant comme cela s'est produit dernièrement et Nadine a dépanné la personne en commandant sur son compte.

Pas d'autres questions , la séance est levée à 23h10.

La secrétaire de séance, Nadine DEPEYRE.

PV validé en séance du 21/07/2023